L'autoliquidation et le fournisseur suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Depuis le 1er janvier 2020, Singapour applique l'autoliquidation (reverse charge) aux services importés acquis par des entreprises qui n'ont pas droit à la récupération intégrale de la taxe en amont. Le régime a été étendu aux biens importés de faible valeur le 1er janvier 2023. Une entreprise singapourienne qui effectue des fournitures exonérées de DPT et achète des services à des fournisseurs étrangers (hébergement dans le cloud, analyse de la blockchain, conseil juridique depuis Zurich) doit acquitter la GST sur ces services comme si elle se les était fournis à elle-même. Elle ne peut récupérer cette GST qu'à hauteur de son utilisation imposable.[1] Le Guide relève expressément que les entreprises DPT partiellement exonérées peuvent être soumises à l'autoliquidation.[2] Une plateforme d'échange singapourienne qui dépense beaucoup en logiciels et en conseil étrangers peut voir la GST autoliquidée figurer parmi ses principaux coûts fiscaux.

Le fournisseur suisse est concerné de l'autre côté. Une étude d'avocats zurichoise ou une société de logiciels zougoise qui fournit des services à une entreprise singapourienne n'a aucune obligation de GST à Singapour, car le client singapourien acquitte la taxe par autoliquidation. Un fournisseur suisse de services numériques à des consommateurs privés singapouriens se trouve dans une situation différente. Le

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

régime d'immatriculation des fournisseurs étrangers (overseas vendor registration) a été introduit pour les services numériques le 1er janvier 2020 et étendu à tous les services fournis à distance et aux biens de faible valeur le 1er janvier 2023. En vertu de ce régime, un fournisseur étranger dont le chiffre d'affaires mondial dépasse 1 million de S$ et dont les fournitures aux consommateurs singapouriens dépassent 100 000 S$ doit s'immatriculer à la GST singapourienne et la facturer.[3] Un fournisseur suisse de logiciels de portefeuille qui vend des abonnements à des particuliers singapouriens relève de ce régime. Une plateforme d'échange suisse qui vend des jetons à des particuliers singapouriens effectue des fournitures exonérées et n'a pas à s'immatriculer à ce titre, mais ses commissions pour services constituent des services imposables fournis à distance et comptent pour le seuil.

Perspective transfrontalière

Une société zougoise qui fournit un logiciel d'analyse à un titulaire de licence DPT singapourien facture sans GST singapourienne. Le titulaire de licence autoliquide 9 % et ne récupère que la part correspondant à son utilisation imposable. La société zougoise doit néanmoins tenir compte de la TVA suisse : une prestation de services fournie à un destinataire professionnel étranger est imposée au lieu du destinataire en vertu de l'art. 8, al. 1, de la loi suisse sur la TVA (LTVA) et échappe donc à la TVA suisse. Si la même société zougoise vend le logiciel à des consommateurs singapouriens, elle doit s'immatriculer dans le cadre du régime singapourien des fournisseurs étrangers dès que ses ventes aux consommateurs singapouriens dépassent 100 000 S$, tandis que les conséquences en matière de TVA suisse des services électroniques fournis aux consommateurs suivent l'art. 10 LTVA. Les deux systèmes se répondent, et aucun n'impose deux fois la même opération lorsque les règles sont correctement appliquées.

Notes

1. Goods and Services Tax Act 1993, section 14 (autoliquidation sur les services importés et les biens de faible valeur), telle que modifiée avec effet au 1er

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

janvier 2020 et au 1er janvier 2023. Voir aussi IRAS, e-Tax Guide *GST: Taxing imported services by way of reverse charge*, édition en vigueur. ↩

2. IRAS, e-Tax Guide *GST: Digital Payment Tokens*, troisième édition, 30 janvier 2026, para. 12.3 (autoliquidation pour les entreprises partiellement exonérées acquérant des services auprès de fournisseurs étrangers). ↩
3. Goods and Services Tax Act 1993, section 14A et Seventh Schedule (régime d'immatriculation des fournisseurs étrangers). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com